

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020 A 18 H 00**

### **Présents :**

Mrs : A. PIANETTI, D. DAVID, M. SAVEANT, C. GAUDEMARD, P. ZANUTEL, Mmes : A. ARNOUX-RAVEL, A. COSTES, A. MARINIER, C. MILLIER, V. CALEGARI.

### **Absents non excusés :**

Monsieur Emmanuel EXERTIER  
Monsieur Christian MERGERIE

Monsieur Victor BANON a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 10

### **Délibération N° 37/20**

#### **Objet : Renouvellement de la Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il m'a été demandé par Le Collège Maxime Javelly le renouvellement de la Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation.

Cette Convention doit être conclue entre l'établissement (le Collège) et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément à l'alinéa 6-c de l'article R.421-20 du code de l'éducation.

Monsieur Le Maire explique que la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Monsieur Le Maire fait lecture de la Convention et demande au Conseil Municipal l'acceptation de cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de ladite Convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire, et en particulier la convention liant la commune avec le Collège Maxime Javelly.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour**

**Objet : Renouvellement de la Convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir,) et des certificats d’urbanisme opérationnel**

**VU** l’article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriale,

**VU** les articles R410-5 et R423-15 du code de l’urbanisme,

**VU** la loi « ALUR » du 26/03/2014,

**VU** la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d’un service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19/06/2015 approuvant la création du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l’adhésion de la commune audit service en tant que commune semi autonome,

**VU** la convention pour la création du service commun dans le domaine de l’application du droit des sols,

**VU** la convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme pour les communes semi autonomes,

**CONSIDERANT** que la loi dite « ALUR » du 26 mars 2014 a entériné la fin de la mise à disposition gratuite des services de l’État pour l’instruction des actes et des autorisations d’urbanisme au 1er juillet 2015 pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et précisé qu’à compter de cette même date les communes dotées d’un document d’urbanisme devront assurer elles-mêmes l’instruction des autorisations d’urbanisme,

**CONSIDERANT** que l’article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu’en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d’entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l’instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l’Etat, à l’exception des missions mentionnées à l’article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi (...),

**CONSIDERANT** que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l’urbanisme permettent à l’autorité compétente pour la délivrance des certificats d’urbanisme et autorisations d’urbanisme de charger des actes d’instruction les services d’une collectivité territoriale ou d’un groupement de collectivité,

**CONSIDERANT** que le maire reste toutefois seul signataire de l’autorisation d’urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

**CONSIDERANT** qu’en 2015, DLVA et les communes membres se sont rapprochées en vue de la création d’un service commun dans le domaine de l’application du droit des sols,

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d’exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

**CONSIDERANT** à ce titre que trois modalités d’exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d’un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l’instruction au profit des communes semi-autonomes et l’instruction au profit des communes non autonomes.

**CONSIDERANT** que le service précité a été créé au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**CONSIDERANT** que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l’expiration d’un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l’organe délibérant de chacune des parties,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a été élu le 9 juillet 2020 et qu’il est le plus tardif,

**CONSIDERANT** de ce fait qu’il y a lieu, tant pour DLVA que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

**CONSIDERANT** qu’il a été décidé, en concertation entre DLVA et les communes adhérentes de modifier la valeur des EPC comme suit :

Autorisation	Equivalent PC
PCMI (ou modificatif)	1
PC autres (ou modificatif)	1,6
PA (ou modificatif)	1.6
PD	0.3
CU b	0.6
Prorogation, transfert ou Retrait administratif	0.2

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de maintenir le prix de l'EPC à 300€ comme précédemment et d'appliquer ce dernier à l'ensemble des communes, y compris Manosque,

**CONSIDERANT** que le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

**CONSIDERANT** que le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- permis de construire (PC)
- permis d'aménager (PA)
- permis de démolir (PD)
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
- les permis modificatifs, les transferts, les prorogations et les retraits,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » à compter du 10 janvier 2021,
- **APPROUVER** la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,
- **APPROUVER** la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes semi-autonomes ci-annexée,
- **APPROUVER** la modification de la valeur des EPC ainsi que du tarif de l'EPC tel que précisé ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour et 2 abstentions**

### **Délibération N° 39/20**

#### **Objet : Modification de la convention relative aux fournitures et sorties scolaires des classes du R.P.I. Allemagne en Provence – Montagnac/Montpezat.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune d'Allemagne en Provence et la commune de Montagnac mettent en commun dans le cadre du R.P.I. (**R**egroupement **P**édagogique **I**ntercommunal), les locaux, les fournitures et les sorties scolaires nécessaires au fonctionnement de l'école, bénéficiant aux élèves des deux communes.

Les deux communes ayant exprimé le souhait de gérer en commun les dépenses de fournitures et sorties scolaires, il a été décidé d'établir une convention.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la convention puisque les deux communes se sont mises d'accord pour diminuer le montant attribué par enfant, après lecture de la nouvelle convention il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ladite convention mentionnant les modifications.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention modifiée
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

#### **Délibération N° 40/20**

**Objet : Convention de mutualisation des services de l'ATSEM de la commune d'Allemagne-en-Provence auprès des enfants de la commune de Montagnac-Montpezat fréquentant l'école d'Allemagne-en-Provence**

Monsieur Le Maire explique que la commune d'Allemagne-en-Provence et la commune de Montagnac-Montpezat se sont mises d'accord pour mutualiser les services de l'ATSEM de la commune d'Allemagne-en-Provence auprès des enfants de la commune de Montagnac-Montpezat.

Afin de valider cet accord il a été nécessaire d'établir une convention entre les deux communes. Monsieur Le Maire fait lecture de ladite convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la Convention de mutualisation des services de l'ATSEM
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour**

#### **Délibération N° 41/20**

**Objet : Nomination d'un conseiller pour l'astreinte eau et assainissement pour la commune**

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de nommer un conseiller responsable pour l'astreinte eau et assainissement en cas problèmes sur la commune.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER** Madame Alexandra COSTES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour**

#### **Délibération N° 42/20**

**Objet : Demande de subvention – DETR – Matériel de voirie**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune d'Allemagne en Provence est désireuse d'acheter du matériel de voirie afin d'organiser au mieux l'entretien de la voirie communale, de sécuriser la circulation routière et piétonne et de redynamiser son image touristique.

Ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur Le Maire propose le plan de financement ci-dessous

Montant total du Programme	72.100,00 € HT
Subvention d'Etat DETR 70 % du coût HT	50 470,00 € HT
Autofinancement de la commune 30 %	21 630,00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- **D'approuver** le projet d'achat de matériel de voirie
- **De solliciter** la DETR pour l'achat de matériel de voirie
- **D'approuver** le montant des devis
- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour**

**Délibération N° 43/20**

**Objet : Mise en place d'un système de caméras de vidéosurveillance sur la commune**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de caméras de vidéosurveillance visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de caméras de vidéosurveillance permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras
- De réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Monsieur Le Maire indique qu'il y a des frais d'adhésion et participation à l'installation d'un montant de 600,00 € HT et que le montant mensuel sur 60 mois est de 516,00 € (tarif exceptionnel si signature du contrat avant le 31/12/2020).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **D'APPROUVER** le principe de l'installation d'un système de caméras de vidéosurveillance sur la commune d'Allemagne-en-Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour**

## Délibération N° 44/20

### Objet : Remboursement GROUPAMA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Assurances GROUPAMA nous remboursent la somme de 1934,79 € concernant un remboursement de cotisation sur l'ancien camion IVECO. De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le chèque d'un montant de 1.934,79 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour**

## Délibération N° 45/20

### Objet : Décision modificative

	DEPENSES	RECETTES	
IN V E S T I S S E M E N T	Chapitre 020 « Dépenses imprévue »	-1 650,00	
	Opération n°177 Compte 2318	1 650,00	
Vérification de l'équilibre de la section d'investissement			
	0,00		0,00
F O N C T I O N N E M E N T			
Vérification de l'équilibre de la section de fonctionnement			
	0,00		0,00

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 13 voix pour**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Monsieur Le Maire prend la parole pour informer qu'il a reçu un courrier de Monsieur GISONDI Cédric qui souhaite ouvrir une épicerie solidaire. Après lecture du courrier, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal si l'on donne suite ou non à cette proposition.  
Le Conseil Municipal demande au Maire de le recevoir pour qu'il explique réellement son projet car dans son courrier il n'est pas question que d'une épicerie solidaire.
- Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de passer le poste de Secrétaire de Mairie à 28 heures au lieu de 35 heures lors du départ à la retraite de Mme SAVEANT Elisabeth.  
Le Conseil Municipal donne son accord.
- Monsieur Le Maire explique qu'il souhaite qu'un groupe de travail se crée pour le chemin de Rumpecuou.  
Il demande à Mme Christine MILLIER d'être référente de ce groupe de travail, Mme Arlette ARNOUX-RAVEL, Mme Karine PEREIRA et Monsieur Victor BANON se joignent à elle pour former ce groupe de travail.
- Monsieur Le Maire informe que certains Conseillers ont demandé d'avoir par mail le compte rendu du Conseil Municipal à compter de ce jour il sera envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par mail.
- Monsieur Le Maire fait le compte rendu des différentes réunions auxquelles il a assisté :
  - ✓ Conférence des Maires
  - ✓ Conseil de l'Eau
  - ✓ Matériel en commun
  - ✓ Réunion des finances
  - ✓ Projet HYGREEN
  - ✓ Commissions communautaires
- Monsieur Le Maire indique qu'il va donner aux employés communaux le 24 Décembre 2020 et le 31 Décembre 2020
- Monsieur le Maire informe que les vœux n'auront pas lieu en raison des mesures sanitaires qui doivent être rigoureusement respectées.
- Monsieur Le Maire explique que le bulletin municipal sera distribué en Janvier 2021.

## **Questions diverses**

Monsieur Le Maire donne la parole aux Conseillers,

Madame Monique MENSANG prend la parole pour demander à Monsieur Le Maire de parler du PLU.  
Monsieur Le Maire indique que le PLU va être arrêté lors du Conseil Municipal du mois de Janvier 2021.

Madame MENSANG reprend la parole pour demander qu'il y ait des panneaux d'interdiction de stationner sur les aires de retournement qui viennent d'être faites.

La séance est levée à 20 H 30

Le secrétaire  
**Victor BANON**

Le Maire

**Alex PIANETTI**